

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3726-2010

HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES  
CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC  
(ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

---

## DEMANDE D'INTERVENTION

---

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à l'avis de la Régie du 31 mars 2010 relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cet avis, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les sujets et enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:info@rncreq.org">info@rncreq.org</a>

#### 4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ est un organisme reconnu et financé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec;
- b. Les CRE individuels ont, quant à eux, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières;
- c. Ensemble les CRE, que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie, regroupent environ 1 900 membres, soit:
  - 300 organismes environnementaux,
  - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
  - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
  - 160 corporations privées,
  - 730 membres individuels,
  - 190 autres organismes.
- d. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- e. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
- f. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;

- g. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;
- h. Par ses interventions, le RNCREQ a manifesté un souci constant à l'effet d'encourager des pratiques réglementaires qui favorisent les conditions optimales pour l'efficacité énergétique, reconnaissant ses bénéfices en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

## **5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- c. Le RNCREQ abordera la requête d'Hydro-Québec Distribution dans une perspective de saine gestion réglementaire et de réconciliation des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'elle soulève, conformément aux principes qui sous-tendent le concept de développement durable. L'objectif recherché est de trouver un juste équilibre entre les différentes composantes du développement durable que sont l'économie, l'environnement, le social et l'équité;
- d. Dans le présent dossier, le RNCREQ entend se prononcer sur les amendements aux conventions d'énergie différenciées convenus entre le Distributeur et le Producteur. Il apparaît que ces modifications auront un impact sur les modalités et le coût des approvisionnements du Distributeur.
- e. Selon le Distributeur, ces amendements lui donnent une plus grande flexibilité pour gérer des surplus plus élevés que ceux qui avaient été prévus lors de la signature des conventions. Ils permettent également de mieux s'adapter au profil de charge du Distributeur.

- f. Le RNCREQ entend examiner les amendements présentés afin de s'assurer que ceux-ci permettent une utilisation plus efficace de l'énergie disponible. Pour ce faire, il examinera le bilan énergétique du Distributeur ainsi que la gestion des reports et des retours d'énergie sur une plus grande période que celle de la convention originale.
- g. En continuité avec ses représentations dans le dossier R-3648-2008 phase 1, le RNCREQ vérifiera si les amendements aux conventions permettent d'atteindre des objectifs environnementaux et des principes de développement durable qu'il défend, notamment en vérifiant si ces amendements permettent la flexibilité et la durabilité nécessaires pour éviter un suréquipement, dans une perspective de production et de consommation responsable, ou s'ils permettent d'éviter l'approvisionnement supplémentaire en énergie de source thermique, le cas échéant.
- h. Le RNCREQ apportera une attention particulière aux amendements traitant de la garantie de puissance afin de bien identifier le lien entre l'énergie garantie et la puissance garantie. Il veut s'assurer que la puissance additionnelle n'est pas payée à deux reprises.

Il traitera également du prix pour l'énergie additionnelle présenté à l'article 2.2.11 et du plancher de 2\$US/kW-mois pour la puissance additionnelle. Le RNCREQ est préoccupé par l'utilisation de ce prix plancher. Il s'interroge sur l'opportunité d'utiliser plutôt le prix du marché, notamment dans l'hypothèse où le prix du marché serait plus bas que le prix plancher.

- i. Le RNCREQ entend également étudier l'analyse économique présentée par le Distributeur, notamment sur les hypothèses retenues, sur les approvisionnements de long terme et sur l'analyse de risque. Le RNCREQ s'intéresse tout particulièrement aux aspects suivants :
  - La fermeture de TCE jusqu'en 2016.
  - La stratégie pour les achats de long terme.
  - La variation du prix des achats de long terme pour l'analyse de risque.
  - Les prix d'achat et de revente de l'électricité.
- j. Le RNCREQ se réserve également la possibilité d'intervenir sur tout autre sujet qu'il jugera pertinent, pour lequel il a un intérêt, dans le cadre du présent dossier.

## 6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE, RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par son analyste, M. Paul Paquin, de même que par une présence active à des rencontres techniques, le cas échéant.
- b. Le RNCREQ compte également faire appel aux services d'expert-conseil de M. Philip Raphals, afin d'aider le RNCREQ à orienter et approfondir ses analyses.

Nom: Philip Raphals  
Adresse : 326, boul. St-Joseph, suite 100  
Montréal (Qc) H2T 1J2  
Téléphone: (514) 849-7091  
Adresse électronique : [raphals@centrehelios.org](mailto:raphals@centrehelios.org)

L'expertise de M. Raphals concernant les questions de sécurité des approvisionnements à été reconnu par la Régie à nombreuses occasions. Son curriculum vitae est joint à la présente demande.

- c. Au cœur de ce dossier se trouvent des questions liées aux prévisions et aux analyses économiques à long terme, qui dépendent inévitablement des hypothèses retenues pour l'ensemble de la période d'analyse, tant pour la croissance des besoins du Distributeur que des prix de marché et coûts d'approvisionnements, et ce pour une période de 18 ans.
- d. Il y a des liens importants entre ces questions et ceux traités par M. Raphals dans le cadre de son rapport d'expert déposé dans le cadre de l'étude du dossier R-3708-09, notamment à l'égard de la prévision des prix futurs. Il s'agit en fait de thèmes que M. Raphals a étudiés à de nombreuses reprises tout au long de sa carrière, soit la planification à long terme, l'évolution des marchés d'électricité, notamment dans le Nord-Est des Etats-Unis et les analyses économiques prévisionnelles.
- e. Notons que le Distributeur semble avoir déjà adopté une des recommandations formulées par M. Raphals dans son rapport en abandonnant l'approche utilisée auparavant pour l'estimation des prix de marché d'électricité. L'indexation aux prix de gaz naturel (Annexe 3) représente un pas en avant, mais n'est pas nécessairement adéquat pour prévoir des prix 18 ans dans l'avenir.
- f. Plus généralement, M. Raphals aura le mandat de conseiller le

RNCREQ et ses analystes dans leur l'examen critique de l'analyse économique proposée par le Distributeur, notamment à l'égard des estimations des prix futurs et des analyses de sensibilité.

- g. Qualification demandée
  - Expert-conseil en analyses économiques prévisionnelles.
- h. Le RNCREQ demande une rémunération au taux horaire de 200\$ pour M. Raphals
- i. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants*.
- j. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire.

## 7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	<a href="mailto:gariepy.annie@videotron.ca">gariepy.annie@videotron.ca</a>

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:cedric.chaperon@rncreq.org">cedric.chaperon@rncreq.org</a>

## 8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

### **POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ;

**AUTORISER** le RNCREQ à intervenir en la présente instance;

**RÉSERVER** au RNCREQ ses droits d'amender la présente demande ou le budget de participation qui l'accompagne;

**DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout, respectueusement soumis, ce 9 avril 2010.



Me Annie Gariépy  
Procureur du RNCREQ